

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt trois, le vingt-six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 12

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 20/10/2023

Présents : BERNARD Arlette, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, HINSCHBERGER Francine, MAUPPIN Yoann, TARION Sandrine, THOMASSIN Nelly.

Excusés : BAILLE Laetitia (pouvoir à DESCHIZEAUX Jean-Claude), MARTIN Dominique (pouvoir à DAVIDIAN Philippe), OLIVETTI Charles-Edouard, ROUSSET Alexandre.

Secrétaire de séance : BILLET Etienne.

**N° 2023-42 OBJET : Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possède pas de fourrière pour les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

La commune a la possibilité de confier à la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est, par convention, le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats capturés.

La SPA propose la prise en charge et le transport en fourrière des chiens et des chats errants ou en divagation pour un coût de 0,80€ par an et par habitant. La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de bénéficier des services de la fourrière de la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est pour un coût de 0,80 euro par habitant et par an (capture et accueil des chiens et des chats errants ou en divagation ainsi que leur transport en fourrière).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière qui sera conclue entre la commune de Montceaux et la S.P.A de Lyon et du Sud-Est pour une durée de deux ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le **31/10/2023**  
et publication ou notification  
du **31/10/2023**  
Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Le secrétaire de séance  
Etienne BILLET

Commune de MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt trois, le vingt-six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : BERNARD Arlette, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, HINSCHBERGER Francine, MAUPPIN Yoann, TARION Sandrine, THOMASSIN Nelly.
Nombre de Conseillers présents : 10	
Nombre de Conseillers votants : 12	
Pouvoirs : 2	<u>Excusés</u> : BAILLE Laetitia (pouvoir à DESCHIZEAUX Jean-Claude), MARTIN Dominique (pouvoir à DAVIDIAN Philippe), OLIVETTI Charles-Edouard, ROUSSET Alexandre.
Date de la convocation : 20/10/2023	

Secrétaire de séance : BILLET Etienne.

**N° 2023/43 - OBJET : Signature des conventions de mise à disposition de biens communaux pour la saison 2023/2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens communaux suivants sont mis à la disposition des associations de la commune :

- Aire de loisirs : local pour entreposer du matériel, buvette, vestiaire, terrain de pétanque, terrain de football, toilette,
- Salle d'activités de la mairie,
- Tentes pliantes.


Monsieur le Maire fait part que des conventions doivent être conclues avec les associations pour ces mises à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de biens communaux qui seront conclues entre la commune de Montceaux et les associations communales pour la saison 2023/2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/10/2023 et publication ou notification du 31/10/2023  
Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Le secrétaire de séance  
Etienne BILLET



## Commune de MONTCEAUX

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt trois, le vingt-six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 12

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 20/10/2023

Présents : BERNARD Arlette, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, HINSCHBERGER Francine, MAUPPIN Yoann, TARION Sandrine, THOMASSIN Nelly.

Excusés : BAILLE Laetitia (pouvoir à DESCHIZEAUX Jean-Claude), MARTIN Dominique (pouvoir à DAVIDIAN Philippe), OLIVETTI Charles-Edouard, ROUSSET Alexandre.

Secrétaire de séance : BILLET Etienne.

**2023-41 Convention de partenariat la Communauté de Communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »**

Vu la convention de partenariat signée le 18 janvier 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme entre la FNCCR, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et les EPCI de l'Ain, lauréats de l'AMI SEQUOIA, et son avenant n°1 signé le 14 octobre 2022.

Vu la délibération n°2022/24 du conseil municipal du 28/04/2022 d'adhésion au service économe de flux du SIEA pour une durée de deux ans à compter du 29/04/2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du programme ACTEE 2 est de mettre à disposition et financer les coûts organisationnels (études énergétiques, économies de flux, outils de suivi de consommation énergétique et maîtrise d'œuvre) dans le cadre de projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il indique que comme stipulé dans l'article 4 de la convention de partenariat signée entre la FNCCR, le SIEA et les EPCI de l'Ain, les fonds alloués sont versés aux services financiers du SIEA, coordinateur du groupement et celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la convention.

Afin d'assurer la répartition et la redistribution des fonds alloués par la FNCCR, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la communauté de communes, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ».

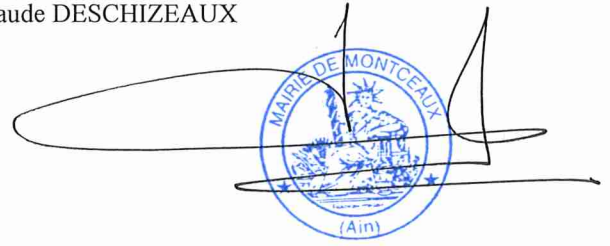
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** la commune de MONTCEAUX à percevoir les fonds alloués dont les montants sont précisés à l'article 3 « Coûts et financements répartis par axe ».

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le **31/10/2023**  
et publication ou notification  
du **31/10/2023**  
Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Le secrétaire de séance  
Etienne BILLET